



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 80.2024

FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN D'HONNEUR ET TERRAIN ANNEXE 3

Du 1^{er} au 31 juillet 2024
(Entretien des pelouses)

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire à toute personne d'utiliser le terrain d'honneur ainsi que le terrain annexe 3 du stade municipal en raison de l'entretien des pelouses et pour la préservation des biens communaux,

ARRÊTE

Article 1: Du 1^{er} au 31 juillet 2024, le terrain d'honneur de football et le terrain annexe 3 du Stade Municipal seront interdits à toutes manifestations sportives en raison de l'entretien des pelouses.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Stade Municipal ainsi qu'au niveau du terrain annexe n°3.

Article 3: Tout manquement au présent arrêté sera relevé et sanctionné par les différentes autorités compétentes.

Article 4: Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services,
Le Président du Club de Football de Châteauneuf-du-Faou,
M Pascal RAZER, Responsable de la Section d'Excellence Sportive
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

